

les couloirs de cette Chambre et ailleurs qu'il y a une porte secrète dans le bureau de M. Foran, et que si l'on connaît le mot de passe, on est admis. Il fait ce qu'il veut de la commission. Je n'entrerais pas dans tous les détails, mais ils sont connus, notamment de l'honorable député qui a déclaré, non pas dans cette salle même, mais dans l'édifice, qu'il connaissait les moyens détournés pour entrer dans le service civil. Le public est trompé sur toute la ligne. Il a protesté contre la façon dont les nominations étaient faites. Celles qui étaient faites à la demande des députés valaient beaucoup mieux que maintenant. C'est de la concession des entreprises et de l'achat des fournitures sur une base de favoritisme que le peuple se plaignait. Cependant il y a un moyen de remédier à cela. Mais toute l'affaire dont nous parlons est une fraude dont le public est victime, et l'on s'en apercevra un jour ou l'autre quand le service civil sera exclusivement composé de jeunes gens et de jeunes filles sortant de l'école et qu'il ne vaudra plus rien. Il est de moins en moins efficace, de jour en jour. Les fonctionnaires qui font partie de l'administration depuis quinze ou vingt ans remarquent qu'elle n'est pas aussi bonne qu'avant le régime de la commission. Les nouveaux employés peuvent subir des examens, mais ils sont incapables de faire le travail. Ils n'ont pas la fermeté nécessaire et un grand nombre manquent de caractère. En un mot, la commission encombre le service d'une foule de jeunes incapables. Et c'est ce qu'on appelle la réforme du service administratif! Si c'est de la sorte que l'on se conduit, je pense que le peuple sera tristement déçu des résultats de ce trompe-l'œil qui s'appelle la réforme des services de l'Etat.

L'hon. M. MACLEAN: Il me semble que l'opinion de mon honorable ami sur le classement est surtout motivée par son animosité contre le secrétaire de la commission. J'ai offert de ménager une entrevue entre mon honorable ami et le secrétaire de la commission. Si j'y avais réussi, sans doute que mon honorable ami eût été satisfait. Le secrétaire de la commission est un fonctionnaire très capable, qui ne s'occupe que de l'accomplissement de son devoir. Voici l'erreur de mon honorable collègue touchant le classement. Il pense que c'est le personnel qui a été classé quant au traitement. Mais ce n'est pas l'individu, c'est la position. Maintenant, les experts vont à l'Imprimerie nationale et trouvent que les appointements sont déterminés d'après une mauvaise méthode, et je ne doute pas qu'ils se soient aperçus de cela. Quoi qu'il en

soit, ils voient une position occupée par un fonctionnaire nommé "chef de la composition". Peu importe que cet homme fût capable ou non. Il avait certaines fonctions à remplir.

Il dirigeait 378 hommes et le bordereau de paie hebdomadaire s'élevait à \$9.119.80. Un autre fonctionnaire remplissait les fonctions de "chef pressier"; il avait sous sa direction 116 employés, et le bordereau de paie hebdomadaire s'élevait à 2,330 dollars. La commission du service public a prétendu à bon droit que la responsabilité et les fonctions d'un chef de service dirigeant 378 hommes l'emportaient sur celles du chef n'ayant sous sa direction que 116 employés; en outre, il fallait tenir compte de l'écart entre un bordereau de paie hebdomadaire de 9,000 dollars et d'une feuille de paie hebdomadaire de 2,300 dollars. Certes, ce sont là des facteurs dont il faut tenir compte en déterminant la rémunération d'un chef de service.

Mon honorable ami nous a dit un mot au sujet du rapport présenté par le comité des imprimeurs. Je pourrais aussi prendre une attitude tranchée et dire que le jugement qu'ils ont porté au sujet de la réorganisation des services ne saurait m'influencer; en réalité, l'attitude de ces messieurs, quels qu'ils soient, me laisse assez froid. S'il y a de la prodigalité et de l'inefficacité dans l'administration de ce service sous la direction du préposé à la composition, il faut y remédier. S'il a sous ses ordres 50 p. 100 de compositeurs de trop, il faut les éliminer, et une fois cette réforme réalisée et après la modification des fonctions et des responsabilités se rattachant à cet emploi, la commission du service public pourra établir de nouveaux tarifs de rémunération. La commission tient toujours compte des fonctions et des responsabilités inhérentes à un emploi de l'Etat ainsi que de l'habileté et des aptitudes voulues pour l'exercice convenable de ces fonctions. Le système adopté pour l'établissement de la rémunération n'est peut-être pas parfait, mais il ne saurait être pire que le système en vogue aujourd'hui; il doit être supérieur à ce dernier. Le principe adopté dans cette réorganisation des services tend à relever le chiffre de la rémunération des employés le plus faiblement rétribués dans les cadres inférieurs; il ne modifie guère l'échelle de la rémunération attribuée aux employés qui touchent des traitements oscillant entre 2,000 et 3,500 dollars; car, nombre de ces derniers recevaient des majorations annuelles de traitement, basées non pas sur les fonctions qu'ils exerçaient, mais tout simplement, parce que le système compor-